



Conseil Wallonie-Bruxelles
de la Coopération Internationale

Forum International du CWBCI

La coopération belge au sein des Etats dits « fragiles » et la réduction de l'espace de la société civile (shrinking space)

Synthèse et recommandations

Octobre 2023

Table des matières :

1	Lundi 16 octobre : La coopération au défi de la complexité et des conflits : sécurité, partenariats et perspectives d'avenir :	4
1.1	Fragilité ou transition : cas d'analyse :	4
1.1.1	La fragilité et l'approche « nexus » (Wim Schalenbourg - DGD) :	4
1.1.2	Burkina Faso : défis sécuritaires, rôle de la société civile et potentiel du triple nexus ...	4
1.1.2.1	Situation générale :	4
1.1.2.2	Acteurs et pouvoirs locaux face au contexte sécuritaire du Burkina Faso (Miganterdar Constant Hien - PCIC) :	5
1.1.2.3	Rôle de la société civile dans un contexte sécuritaire difficile : le cas du Burkina Faso (Sylvestre Tiemtoré - SPONG) :	6
1.1.3	Etat des lieux de la situation sécuritaire en République Démocratique du Congo et des principaux problèmes rencontrés par la société civile (Me. Henri Kamvunze - Pomuco) :	6
1.1.4	Etat des lieux de la situation sécuritaire, des conflits, des principaux problèmes rencontrés par la société civile et du rôle qu'elle peut jouer avec ses partenaires belges (Babacar Ngom - MSA) :	7
1.2	Tables rondes :	8
1.2.1	Table ronde « La conditionnalité de l'aide versus le soutien à la société civile » :	8
1.2.1.1	Quelles conditionnalités et le système des tranches incitatives (Geoffroy Mattagne – UCL-Saint-Louis) :	8
1.2.1.2	La conditionnalité appliquée à l'aide gouvernementale et non-gouvernementale et ses effets (Sylvestre Tiemtoré et Antoinette Van Haute - SPONG et CNCD-11.11.11) :	9
1.2.1.3	Recommandations :	11
1.2.2	Table ronde « L'approche genre pour sortir du conflit » :	11
1.2.2.1	L'approche genre pour sortir du conflit et l'action du Cofacem (Joséphine Malimukono - COCAFEM) :	12
1.2.2.2	La résolution 1325 de l'ONU (Bastien Horemans – DGD) :	13
1.2.2.3	Recommandations de la table ronde :	14
1.2.3	Table-ronde « rôle des syndicats dans les contextes fragiles » :	15
1.2.3.1	Situation au Burundi (Célestin Nsavyimana – Cosybu) :	15
1.2.3.2	Le cas du Bénin (Fernande Adekou –CSA) :	15
1.2.3.3	Recommandations :	17
2	Mardi 17 octobre : Rétrécissement de l'espace de la société civile : comment l'identifier et y résister ?	18
2.1	Comprendre, mesurer et comparer les contextes de rétrécissement de l'espace civil :	18
2.1.1	Le rétrécissement de l'espace de la société civile dans le monde (Olivia Fleuvy – Amnesty International) :	18
2.1.1.1	Recommandations :	19

2.1.2	Comment mesurer et prévenir le rétrécissement de l'espace de la société civile (Sylvestre Tiemtoré – SPONG)	19
2.1.2.1	Recommandations :	20
2.2	Témoignage de partenaires du Sud :	21
2.2.1	Difficultés, contraintes et situations vécues par les organisations des intervenants pouvant être apparentées à un « rétrécissement de l'espace civique » ?	21
2.2.1.1	Le cas du Burundi et la situation d'ADISCO (Libère Bukobero) :	21
2.2.1.2	L'IFAAP et le cas du Maroc (Hassan Dafir) :	22
2.2.1.3	Le cas de la Colombie et d'ATI et Sinaltrainal (Juliana Millan et Abel Rivera) :	22
2.2.1.4	Situation de la Palestine :	23
2.2.1.5	Recommandations et pistes d'interventions :	23
3	Synthèse des recommandations :	26
3.1	La coopération au sein des Etats dits « fragiles » :	26
3.1.1	Conditionnalité et flexibilité de l'aide :	26
3.1.2	Genre et situation de conflit :	26
3.1.3	Rôle des syndicats dans le développement dans des contextes de fragilité :	27
3.2	Rétrécissement de l'espace civil (shrinking space) :	27

1 Lundi 16 octobre : La coopération au défi de la complexité et des conflits : sécurité, partenariats et perspectives d'avenir :

1.1 Fragilité ou transition : cas et analyses :

1.1.1 La fragilité et l'approche « nexus » (Wim Schalenbourg - DGD) :

Une approche « nexus » vise à renforcer la collaboration, la cohérence et la complémentarité entre les acteurs humanitaires, de développement et de paix, basée sur les avantages comparatifs de chacun pour répondre aux besoins immédiats, réduire les risques, adresser la vulnérabilité et s'attaquer aux causes profondes des crises, afin de réduire le nombre de personnes dépendantes de l'aide humanitaire.

Cette approche s'appuie sur la recommandation adoptée à la réunion de haut niveau du Comité de l'Aide au Développement (CAD) le 22 février 2019 pour renforcer la cohérence politique et opérationnelle entre les acteurs humanitaires, de développement et de paix. Au centre du renforcement de la cohérence entre l'humanitaire, le développement et l'effort de paix se trouve l'objectif de réduire les besoins, les risques et les vulnérabilités des personnes en soutenant les efforts de prévention et de passer de l'aide humanitaire à finir les besoins. Les membres de l'OCDE sont des « actionnaires » clés des systèmes multilatéraux et des acteurs vitaux du développement et de l'humanitaire à part entière. Près de 80% de l'aide au développement dans des contextes fragiles passe par le biais d'un mécanisme bilatéral.

Le CAD a établi 11 principes pour structurer cette approche, couvrant la coordination, la programmation et le financement. En termes de coordination, le CAD a mis en avant l'importance d'une analyse commune sensible au genre des causes et des moteurs des conflits, mais également d'autres facteurs tels que le leadership ou l'engagement politique. En termes de programmation, le CAD recommande de privilégier la prévention, la médiation et la consolidation de la paix, l'application du principe « do no harm »¹, ou encore le renforcement des capacités nationales et locales. Enfin, en termes de financements, le CAD a recommandé de développer une stratégie de financement humanitaire, de développement et de la paix fondée sur des données probantes, mais également d'améliorer à la fois la prévisibilité et la flexibilité des financements.

Une approche nexus est donc une façon de travailler dans un contexte fragile ou de crise. Il s'agit de prioriser la prévention, en faisant du développement où et quand possible, et de l'aide humanitaire quand nécessaire, tel que le préconise définit la recommandation du CAD. Cela n'implique pas une fusion de programmes ou une intégration d'acteurs ou d'actions HDP, mais une meilleure coordination, cohérence, et complémentarité entre actions et acteurs. L'approche nexus favorise une programmation basée sur le sens commun qui adresse l'impact immédiat des chocs et des crises, tout comme les causes à long terme des crises, des fragilités et des conflits, afin de réduire les besoins, les risques et les vulnérabilités des populations.

1.1.2 Burkina Faso : défis sécuritaires, rôle de la société civile et potentiel du triple nexus

1.1.2.1 Situation générale :

Sur le plan sécuritaire, le Burkina Faso est affecté par une crise sécuritaire et humanitaire depuis plusieurs années. Selon le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) le

¹ Soit s'assurer que l'intervention en question ne cause pas davantage de dommages aux populations et à l'environnement concerné.

31 mars 2023 le pays comptait 2.062.534 personnes déplacées en internes. Parmi les personnes déplacées, 59 % sont des enfants et 23,7 % sont des femmes.

Ces statistiques montrent une augmentation d'environ 3,17% par rapport à la situation du 28 février 2023, ce qui démontre que la situation sécuritaire au Burkina Faso reste très volatile avec de déplacements continus dans certaines régions du pays. L'analyse de l'impact de la crise humanitaire sur l'ensemble du territoire montre que plusieurs régions sont fortement affectées, suscitant d'énormes besoins particulièrement l'accès aux services de base (accès à l'eau, la santé, éducation, nourriture...). Ainsi, à titre d'illustration, le 31 décembre 2022, 6253 structures éducatives étaient fermées, soit 23,88% des infrastructures éducatives du Pays affectant 1 076 155 élèves et 31 594 enseignants. En outre, depuis mars 2023, 3,3 millions de personnes sont plongées dans une crise alimentaire sévère, et 79% d'entre elles n'arrivent pas à avoir accès à deux repas décents par jour, compromettant sérieusement la sécurité alimentaire dans le pays. Cette situation ne montre pas de signes d'amélioration, et, de manière générale, les dépenses publiques vers les secteurs sociaux sont redirigées vers la sécurisation du pays.

1.1.2.2 Acteurs et pouvoirs locaux face au contexte sécuritaire du Burkina Faso (Miganterdar Constant Hien - PCIC) :

La coopération belge collabore avec les pouvoirs locaux des pays partenaires à travers plusieurs outils, dont le Programme de Coopération Internationale Communale. Ce programme traite de la question de la lutte contre la pauvreté sous l'angle spécifique du renforcement des capacités des institutions locales du Sud à prendre en charge leur propre développement, au travers de partenariats de commune à commune. Comme dans le Nord, ce renforcement du niveau local repose sur trois piliers indissociables : une bonne gouvernance politique, une administration efficace et une participation des citoyens dans le processus décisionnel. Ce programme concentre son action dans les pays d'Afrique francophone. 5 pays y sont associés (Bénin, Burkina Faso, Maroc, RDC et Sénégal) à travers 45 partenariats locaux.

Dans le contexte actuel, les acteurs humanitaires doivent s'adapter pour offrir des solutions humanitaires à grande échelle et tendent à modifier leur approche de développement vers une réponse à l'urgence à travers les différents clusters. Le Cluster Logistique, actif dans le pays depuis septembre 2020, vise à maintenir un mécanisme de coordination sectoriel efficace et adapté aux besoins des partenaires, évitant la duplication des efforts, et visant à optimiser les ressources disponibles.

De son côté, le Gouvernement Burkinabé a élaboré de manière participative un Plan de Réponse Humanitaire (PRH) pour 2023. Cependant, la mise en œuvre du PRH peut être perturbée par un certain nombre de facteurs : l'insécurité, la faible mobilisation des ressources et la mauvaise gestion financière, les perturbations climatiques, la faible adhésion des populations sont les principaux risques identifiés dans sa mise en œuvre. Le terrorisme est également un défi majeur pour le Gouvernement, défi dont l'importance ne cesse de croître depuis les premières actions menées en 2015 aux frontières avec le Mali, puis les attaques de 2016 menées au cœur de la capitale et revendiquées par Al Quaïda au Maghreb Islamique). Les premières attaques ont révélé la capacité limitée de réaction du pays, nécessitant le soutien des forces françaises. Le Burkina fait également face à d'autres menaces sécuritaires (trafic d'armes, de pierres précieuses ou de drogues qui transitent par son territoire), insécurité pour les populations civiles face à des agressions extérieures...

Les partenaires locaux rencontrent d'importantes difficultés : mobilité réduite dans les communes affectées, retards dans l'exécution des activités, instabilité du personnel due aux affectations, difficultés à mobiliser des acteurs sur le terrain, et blocages des missions des partenaires du Nord.

Le défi pour les partenaires est d'abord le retour d'un ordre constitutionnel avec des élections démocratiques afin de permettre de se focaliser à nouveau sur le développement du pays. Pour cela, il est important de consolider le programme de coopération internationale avec des mesures contraignantes pour les représentants locaux en cas de rupture de processus démocratique, mais également de renforcer le partenariat avec la société civile qui demeure un relais incontournable dans la mise en œuvre et le suivi des actions à la base.

1.1.2.3 Rôle de la société civile dans un contexte sécuritaire difficile : le cas du Burkina Faso (Sylvestre Tiemtoré - SPONG) :

Depuis le 15 janvier 2016 le Burkina Faso fait face à une crise multiforme : sécuritaire, humanitaire avec des risques de rétrécissement de l'espace civil. Ce contexte pose la question de comment les différents acteurs du développement peuvent y poursuivre leurs actions de développement ?

Traditionnellement, les ONG actives au Burkina se sont focalisées sur les questions liées au développement. Du jour au lendemain, elles ont été confrontées à un déplacement des populations et à une situation d'urgence humanitaire. Ces organisations ont ainsi été amenées à se former et se réformer afin d'intégrer les questions humanitaires dans leurs actions.

La valeur ajoutée de la société civile dans ce contexte est de poursuivre les actions de développement, mais à la condition d'une flexibilité de la part des bailleurs pour leur permettre d'utiliser les fonds pour couvrir le nexus paix-humanitaire-développement. Si les partenaires restent rigides, la situation ne peut pas évoluer. L'assistance ne doit pas non-plus être uniquement orientée vers la société civile, car cela peut la mettre en danger vis-à-vis de l'Etat, qui considère qu'il est fragilisé au profit de la société civile, et l'amener ainsi à adopter des mesures restrictives à son égard car elle est perçue comme un agent de l'extérieur et une potentielle menace pour la sécurité du pays.

1.1.3 Etat des lieux de la situation sécuritaire en République Démocratique du Congo et des principaux problèmes rencontrés par la société civile (Me. Henri Kamvunze - Pomuco) :

L'insécurité dans l'est de la RDC continue d'alimenter une crise humanitaire qui s'inscrit dans la durée et qui est souvent ignorée par la communauté internationale. Environ 6,3 millions de personnes ont été déplacées dans le pays et depuis mars 2022 (soit l'équivalent de plus du double de l'ensemble de la population de certains pays voisins de la RDC), plus de 2,8 millions de personnes ont récemment fui leur foyer dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en raison de l'insécurité. Actuellement, 28% de la population du Nord-Kivu et 39 % de l'Ituri sont déplacés. Outre les défis sécuritaires et humanitaires dans l'est de la RDC, des poches d'instabilité ou refait surface dans l'ouest et le sud du pays. La violence a persisté dans les provinces du Mai-Ndombe, du Kwilu et du Kwango, et s'est propagée à Maluku dans la province de Kinshasa, des tensions et des violences ont également été signalées à Kindu, Tshopo et Katanga.

Dans ce contexte, le non-respect des droits de l'homme est particulièrement préoccupant, celui-ci s'accompagnant d'une restriction de l'espace civique et de l'augmentation des discours de haine. La RDC étant composé d'un ensemble de tribus, l'exercice du pouvoir étant perçu et pratiqué comme étant au service de certaines tribus au détriment d'autres. La politique est ainsi particulièrement clivée, et les élections sont marquées par une recrudescence des discours de haine.

Le principal défi pour la RDC est la coexistence de plusieurs groupes armés, en particulier ceux issus des pays frontaliers. Ces groupes sont à l'origine de l'insécurité et des confrontations entre groupes armés. Ces groupes armés s'installent aux frontières du pays car ils profitent de la faiblesse de l'Etat pour assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire. Certaines tribus créent leurs propres groupes armés lorsqu'elles sont insatisfaites de la politique du gouvernement ou qu'elles se sentent menacées.

La société civile fait face à trois faiblesses principales pour l'engagement dans la paix : des difficultés de communication, de divergence des intérêts et de méfiance entre le gouvernement et la société civile :

-Difficultés de communication : les organisations de la société civile n'ont pas fait preuve d'un développement institutionnel important au cours de ces dix dernières années. Cela est essentiellement dû à la faiblesse des ressources financières que la suspension de la coopération internationale depuis 1990 avec le gouvernement du Zaïre de l'époque et la guerre qui a coupé le pays en deux parties.

-Divergence des intérêts : on constate un développement d'intérêts contradictoires. Par exemple, face à des violations massives des droits de l'homme, certaines organisations hésitent à se mobiliser ou soutiennent simplement les groupes armés alors que d'autres s'alignent sur celles du gouvernement. Ces divisions empêchent le développement d'une vision commune et limite la capacité de mobilisation de la société civile.

-La méfiance entre le gouvernement et la société civile : cette méfiance s'est traduite par l'hostilité et la répression de la société civile. Les dirigeants politiques n'hésitent pas à harceler les organisations des droits de l'homme, situation qui était déjà à l'œuvre sous le régime de Mobutu, mais s'est poursuivie sous celui de Kabila et dans les territoires occupés par les mouvements rebelles.

Enfin, une série de facteurs contextuels bloquent le dynamisme et les actions de la société civile : la guerre à l'est du pays et la présence des troupes étrangères, le manque de légitimité des pouvoirs qui gèrent le pays ainsi que l'absence d'un soutien international face à un conflit qui dépasse les capacités d'une société civile prise en étau.

1.1.4 Etat des lieux de la situation sécuritaire, des conflits, des principaux problèmes rencontrés par la société civile et du rôle qu'elle peut jouer avec ses partenaires belges (Babacar Ngom - MSA) :

Le Sénégal est généralement présenté comme un îlot de paix, de démocratie et de tolérance en Afrique. La majorité musulmane et la minorité chrétienne cohabitent paisiblement. L'Etat est doté d'institutions démocratiques et administratives développées et qui couvrent tout le territoire. Les forces de l'ordre et la justice sont efficaces, la société civile est vaste et développée, et profite des libertés de presse et d'opinion.

Cependant, le Sénégal évolue dans un environnement sécuritaire difficile, et en de sa tradition démocratique bien ancrée, de sa stabilité politique, le Sénégal est confronté à une série de menaces, risques et vulnérabilités qui affectent la qualité de son atmosphère sécuritaire. Ces risques et menaces sont autant externes qu'internes. Au niveau interne, la zone sahélo-saharienne est le terrain de prédilection des groupes terroristes par son immensité et ses potentialités. La présence des groupes terroristes au Mali, au Niger, au Burkina-Faso, la résurgence des putschs militaires et la circulation des armes constituent des risques réels pour le Sénégal. Au niveau externe, l'instabilité économique, mais également sur les plans sanitaire, social, écologique et humanitaire fragilisent la paix et la sécurité.

Sur le plan économique, outre l'inflation galopante observée depuis 2022 (entre 9 et 15% d'inflation) et la montée du taux de chômage (25% en milieu rural, 19% en milieu urbain), le pays est confronté à une explosion démographique. Ces facteurs contribuent à la migration accrue des jeunes vers les pays du Nord (alors que la moyenne d'âge du pays est de 19 ans) et à la fragilisation du système politique.

Le pays fait également face à d'autres sources de violences. La région sud (Casamance), vit une rébellion armée depuis 1981. La situation s'est progressivement apaisée, et des accords ont été signés entre les mouvements rebelles et l'Etat, mais la situation reste précaire. Face aux difficultés d'accès

aux ressources et aux problèmes écologiques rencontrés par les populations de la zone orientale du Sénégal, des mouvements violents surviennent épisodiquement. Dans certaines zones rurales, les paysans protestent contre l'accaparement de leurs terres et les pêcheurs traditionnels organisent de manière croissante des manifestations violentes contre l'État pour protester contre le manque d'accès aux ressources halieutiques.

Dans l'ensemble, le système politique sénégalais est resté stable et démocratique, et a été épargné des coups d'État militaires, mais il oscille entre stabilité démocratique et pratiques répressives ou autoritaristes du pouvoir, tout en étant confronté aux limites institutionnelles et aux capacités limitées de l'État en termes de gouvernance. L'armée est toujours restée républicaine, mais elle a parfois été soupçonnée de fomenter des putschs.

La société civile sénégalaise a toujours joué un rôle dans la promotion de la démocratie et l'État de droit. Elle intervient dans le développement local, l'éducation, la santé, la protection de l'environnement... Malgré une certaine liberté d'action et d'expression, son action connaît des limites en raison d'une difficulté d'accès aux financements, et l'interventionnisme étatique tend à rétrécir de plus en plus le domaine d'action de la société civile. Elle reste pourtant un acteur pertinent pour toute une série d'actions et de collaborations avec ses partenaires belges : promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de la liberté, de l'état de droit, des valeurs civiques et de la citoyenneté ; promotion du dialogue politique interculturel et inter religieux ; promotion des de l'entrepreneuriat au niveau des femmes et des jeunes ; prévention de la migration irrégulière ; prévention et gestion des conflits avec la promotion des modes alternatifs de règlement des conflits... Pour cette raison, il est essentiel de renforcer les organisations de la société civile qui contribuent au développement de la démocratie, de l'esprit citoyen, de l'éducation et à l'accès des populations à la santé.

1.2 Tables rondes :

1.2.1 Table ronde « La conditionnalité de l'aide versus le soutien à la société civile » :

Trois experts ont été invités à débattre de la conditionnalité de l'aide et de son impact sur les acteurs de la solidarité internationale : Sylvestre Tiemtoré (coordinateur du Secrétariat Permanent des Organisations Non-Gouvernementales), Geoffroy Mattagne (chercheur à l'UCL Saint-Louis) et Antoinette Van Haute (chargée de recherche au CNCD 11.11.11 pour l'Afrique centrale et l'Aide publique au développement).

1.2.1.1 *Quelles conditionnalités et le système des tranches incitatives (Geoffroy Mattagne – UCL-Saint-Louis) :*

Derrière son apparente unicité, le mécanisme de la conditionnalité de l'aide s'applique à un panel de situations et de mécanismes extrêmement variés. Il faut à la fois distinguer les différentes catégories de conditionnalités (positive, négative, ex-ante ou ex-post), les acteurs auxquels elle s'adresse (gouvernementaux ou non-gouvernementaux), et enfin les effets concrets de son application par rapport aux objectifs initialement fixés.

La conditionnalité peut revêtir plusieurs formes : positive ou négative, ainsi qu'ex-ante ou ex-post.

La conditionnalité positive récompense les pays bénéficiaires pour l'adoption de mesures ou l'atteinte d'objectifs spécifiques. Cette forme de conditionnalité est incitative et encourage le pays bénéficiaire à adopter les réformes ou les politiques demandées. Cette conditionnalité incitative peut prendre la forme d'une augmentation de l'aide, de l'accès à des prêts à des conditions plus favorables, ou d'autres formes de soutien financier ou technique.

La conditionnalité négative, a contrario, mène à la réduction, voire la suspension de l'aide en cas de non-respect par le pays bénéficiaire des conditions prédéfinies. Cette approche plus punitive qu'incitative peut mener à la suspension de l'aide, à l'arrêt des projets en cours, voire à l'exclusion des futurs programmes d'aide.

La conditionnalité peut également être qualifiée d'ex-ante ou d'ex-post en fonction de la temporalité de l'octroi de l'aide. La conditionnalité ex ante établit des conditions qui doivent être remplies avant que l'aide ne soit débloquée ou qu'un programme soit lancé. Les pays bénéficiaires doivent ainsi démontrer certains résultats pour obtenir l'aide, afin de garantir l'engagement du pays concerné. La conditionnalité ex-post, à l'inverse, débloque des fonds en vue d'obtenir des résultats, mais le versement de fonds supplémentaires est conditionné à l'atteinte de certains objectifs, généralement à la fin du programme.

Cas d'étude : le système des tranches incitatives de la Belgique :

Face à ce panel de conditionnalités, la Belgique a opté pour un système de « tranches incitatives », assez similaire des pratiques de l'aide de l'Union Européenne. Ces tranches incitatives consistent en une conditionnalité positive et ex-post : un programme est observé plusieurs années, et évalué sur base d'indicateurs prédéfinis. Sur base de ces résultats, des « tranches » supplémentaires sont libérées. Ce système a pour objectif est de renforcer le dialogue politique et stratégique avec le partenaire pour promouvoir la bonne gouvernance et la mise en œuvre des programmes de coopération belge.

La Belgique a appliqué ce système dans 4 pays : le Burundi, le Rwanda, le Congo (RDC) et l'Ouganda. Parmi ces quatre cas, ce système a relativement bien fonctionné au Burundi. Au Rwanda, une partie de la première tranche a été octroyée, avant d'abandonner ce système. Au Congo et en Ouganda, aucune décision n'a été prise sur la mise en place concrète de ce système.

L'un des objectifs du système des tranches incitatives était de favoriser la négociation des programmes avec le partenaire. Lors de la formulation d'un programme de coopération, le montant de la tranche et les conditions, les indicateurs et leur clarté étaient négociés, dans un souhait d'appropriation par le partenaire tout en étant conscient de l'asymétrie existant. La mise en place de ce type de conditionnalité part du principe que la coopération est un levier pour orienter et peser sur le partenaire. Pour la Belgique, c'est aussi un moyen d'assurer un maintien du dialogue.

Néanmoins, l'évolution négative du contexte politique dans les pays partenaires s'est faite au détriment de la conditionnalité positive. Désormais, la conditionnalité tend à être plus négative et à placer des lignes rouges, pouvant aller jusqu'au retrait total de l'aide. On constate ainsi que la volonté initiale de libérer ou non des parties de la tranche incitative sur base de critères techniques a mené, en pratique, à une application principalement politique. Celle-ci est autant due à des changements de contexte politique belge et au sein du pays partenaires, mais aussi à la dimension entièrement subjective des critères d'évaluation.

1.2.1.2 La conditionnalité appliquée à l'aide gouvernementale et non-gouvernementale et ses effets (Sylvestre Tiemtoré et Antoinette Van Hautte - SPONG et CNCD-11.11.11) :

Une seconde distinction est à opérer en fonction du destinataire de l'aide : Etats ou organisations civiles. Lorsqu'elle est appliquée aux Etats, les conditions imposées par les donateurs ont pour objectif de favoriser le développement durable, la démocratie, l'amélioration de la gouvernance, ou encore la réduction de la pauvreté. Les réformes entreprises par les pays concernés peuvent ainsi autant être politiques que sociales ou économiques. Cette situation place *de facto* les Etats du Sud dans une situation d'infériorité par rapport aux pays donateurs, qui permet à ces derniers de conditionner

l'octroi de l'aide ou de prêts à des réformes à leur avantage, à l'image du projet de Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition. Les fonds européens alloués dans le cadre de ce projet conditionnaient l'aide proposée à plusieurs pays africains à une réforme du système foncier, ce pour permettre aux multinationales européennes d'acquérir des superficies agricoles dans les pays concernés. Ce projet était en opposition avec le programme d'investissements nationaux dans l'agriculture préconisé par la CEDEAO. Ce projet avait posé un second problème d'ordre pratique : alors que certains pays comme le Burkina Faso s'étaient engagés dans la voie préconisée par l'Europe, ceux-ci n'ont jamais reçu les financements promis. Dans ce type de situations spécifiques, les pays donateurs peuvent ainsi obtenir l'application des conditions demandées, sans forcément octroyer les fonds promis.

Les effets de la conditionnalité de l'aide allouée à la société civile génèrent des effets négatifs d'un ordre différent. Tout d'abord, elle tend à rigidifier l'intervention des ONG. En effet, les fonds ne peuvent être réaffectés à d'autres situations, comme des situations d'urgence humanitaires, ou à un cas de changement majeur du contexte de l'intervention. En termes pratiques, elle précarise les organisations locales, en particulier en excluant la possibilité pour elles de prendre en charge leurs frais de gestion. Le fait que les frais de gestion soient assumés par des intermédiaires plutôt que par les organisations elles-mêmes remet en question la durabilité de l'existence des organisations de terrain, d'autant que ces fonds couvrent en générale plus de la moitié des fonds totaux de l'aide. Enfin, sur le plan administratif, les procédures ralentissent l'arrivée de l'aide sur le terrain. Dans certains cas, la longévité de ces délais se fait au détriment de la pertinence d'un projet, qui peut recevoir l'aide en question plusieurs années après la demande, faisant ainsi face à un contexte différent de celui du dépôt du projet.

Au-delà de la forme de la conditionnalité, il faut donc introduire une troisième distinction : les conditions établies dans l'intérêt du pays donateur, et celles établies au nom de l'efficacité de l'aide et des garanties offertes pour l'atteinte des objectifs de la solidarité internationale. La première forme de conditionnalité est inacceptable et contraire aux principes même de la solidarité internationale. Pourtant, les cas concrets restent nombreux, à l'image du gouvernement finlandais qui a conditionné son aide au développement au contrôle des flux migratoires. Dans certains cas, cette conditionnalité intéressée sert les intérêts du pays donateur de façon plus subtile, par exemple en utilisant le non-respect strict de certaines conditions pour justifier des coupes budgétaires. Lorsque la conditionnalité est appliquée en vue d'atteindre les objectifs de la solidarité internationale (et ainsi conformément à sa raison d'être initiale), elle n'en reste pas moins mal perçue par les pays partenaires lorsque les pays donateurs fixent des conditions qu'ils ne s'appliquent pas à eux-mêmes. La Belgique conditionne ainsi une partie de son aide au respect des droits humains, sans respecter elle-même ces mêmes droits humains pour les demandeurs d'asile.

Pour résoudre ces dysfonctionnements, le CNCD-11.11.11 a émis la proposition de mettre en place des partenariats *équitable*s. Ces derniers sont qualifiés d'équitables plutôt qu'égalitaires, car ils reconnaîtraient les inégalités structurelles entre les pays du Nord et du Sud. Ces partenariats équitables passeraient par la définition d'une série de principes directeur de l'aide au développement. Le premier de ces principes est de systématiquement consulter la société civile du pays en question pour élaborer cette conditionnalité. Le deuxième principe est d'éviter les situations de « double peine », où le retrait des financements aux organisations civiles pour non-respect de certaines conditions fixées au pays bénéficiaire contribue à empirer la situation initiale. C'est par exemple le cas lorsque l'aide allouée aux ONG de défense des droits de l'homme prend fin suite au non-respect de ces mêmes droits par le gouvernement du pays bénéficiaire. Un troisième principe directeur consiste en la réallocation de l'aide plutôt que sa suspension. L'aide doit être redirigée vers d'autres acteurs

plutôt que suspendue. Le secteur non-gouvernemental ou multilatéral peut ainsi se substituer au gouvernemental. Dans les cas de non-respect des droits humains en particulier, la société civile sert de contre-pouvoir au gouvernement. Ces principes doivent être institutionnalisés autant que possible, décisions qui revient *in fine* au pouvoir politique.

1.2.1.3 Recommandations :

La conditionnalité présente les effets négatifs suivants :

- Elle fragilise les Etats qui la perçoivent comme un facteur d'ingérences externes dans les priorités nationales et locales ;
- Elle rigidifie les interventions des ONG lorsque les conditions imposées sont trop strictes ou déconnectées des réalités du terrain ;
- Elle précarise les ONG locale en excluant l'octroi de frais de gestion à ces dernières ;
- Elle entrave la réalisation des projets lorsqu'elle exige des accords de non-objection de la part des bailleurs de fonds.

Pour répondre à ces dysfonctionnements, la société civile du Burkina Faso plaide :

- Pour une approche plus équilibrée et demande que les bailleurs de fonds internationaux reconnaissent la capacité et l'expertise des organisations de la société civile locales pour comprendre les besoins de nos communautés et mettre en œuvre des programmes efficaces ;
- La levée des accords de non-objection ou leur allègement ;
- Un dialogue ouvert et transparent entre les bailleurs de fonds et les acteurs locaux pour définir des critères de suivi et d'évaluation appropriés qui tiennent compte de la complexité de la situation des ACNG sur place ;
- L'abandon des clauses de suspensions de l'aide liées au « de non- respect de clauses de bonne gouvernance ou de démocratie » qui pénalisent les populations.
- La mise en place de partenariats équitables guidés par trois principes directeurs de l'aide au développement :
 - la consultation systématique de la société civile lors de la fixation des conditions ;
 - l'absence de conditions entraînant une « double peine » (où les organisations civiles payent le prix du non-respect des conditions démocratiques ou de respect des droits de l'homme par le gouvernement) ;
 - la consultation systématique de la société civile locale lors de l'établissement des conditions.

1.2.2 Table ronde « L'approche genre pour sortir du conflit » :

Trois experts ont animé l'atelier : Mme Joséphine Malimukono de la Cocafem-GL (Concertation des collectifs des associations féminines de la région des Grands Lacs) représentant la perspective régionale des Grands Lacs, M. Bastien Horemans de la DGD offrant une perspective institutionnelle belge, et Mme Maddy Tiembe de l'AFEDE établissant le lien entre les sociétés civiles de Belgique et de RDC.

1.2.2.1 L'approche genre pour sortir du conflit et l'action du Cocafem (Joséphine Malimukono - COCAFEM) :

Les femmes sont un acteur central de la solidarité internationale. Cependant, alors qu'elles sont souvent les premières à payer le tribut de l'accroissement de la pauvreté et que les collectifs féminins occupent une place importante en termes de mobilisation et d'action de terrain, leur rôle et leurs contributions au développement sont souvent négligés. Malgré leur formation ou leur implication active dans le plaidoyer, les contributions des femmes sont souvent négligées ou sollicitées tardivement dans les processus décisionnels relatifs à la résolution des conflits. Cette situation est incompatible avec de nombreux engagements politiques. Il existe pourtant des directives politiques promouvant l'intégration du genre dans la résolution des conflits à l'échelle nationale, régionale et internationale, telles que la résolution 1325 de l'ONU. Bien que des progrès aient été réalisés, ils demeurent insuffisants par rapport aux engagements.

Le Cocafem cherche à promouvoir et à soutenir le rôle des femmes. Son objectif est d'œuvrer pour la construction d'une région des Grands Lacs paisible où chaque citoyen, homme, femme et enfant jouit pleinement de tous ses droits. Le Cocafem contribue ainsi, par ses actions, à la promotion de la culture de la paix, de la tolérance, de la non-violence, de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que de l'amélioration des conditions de vie de la femme dans la région.

Pour y parvenir, les actions du Cocafem sont orientées autour de quatre axes :

- Communication et plaidoyer ;
- Promotion du genre (promotion de des droits des femmes, de la participation des femmes à la gouvernance politique et à l'activité économique, lutte contre les violences de genre) ;
- Renforcement des mécanismes de consolidation de la paix et de la sécurité
- Renforcement organisationnel et institutionnel

De nombreux rapports et de retours d'acteurs de terrains démontrent les liens entre conflits et exploitation des ressources naturelles. Dans un contexte de conflit, la question de la place des femmes et des besoins des organisations de protection des droits des femmes se pose. En effet, dans les zones extractives conflictuelles, les filles tendent à être sous-scolarisées, pour jouer un rôle dans l'extraction de métaux. Les taux d'abandon des femmes et de leurs enfants sont plus élevés dans les zones minières. Enfin, les violences sexuelles, la prostitution forcée, la prostitution de mineures et les mariages précoces et forcés tendent à être plus nombreux. Les violences faites aux femmes dans ces zones dépassent l'imagination des acteurs qui ne connaissent pas la réalité du terrain. Pour cette raison, les priorités sécuritaires doivent impérativement intégrer la dimension « genre » dans leurs agendas. L'impact de ces violences n'est pas seulement physique et psychologique pour les victimes. Il est aussi économique : les femmes étant l'un des moteurs économiques de la région, elles sont pourtant tenues à l'écart du pouvoir économique, de l'accès à la terre, aux biens immobiliers et aux droits de succession.

Le Cocafem propose plusieurs moyens d'actions qui peuvent permettre d'améliorer la situation des femmes : appuyer les entreprises des femmes liées au secteur minier, appuyer les conférences régionales sur le sujet des femmes et des ressources naturelles, améliorer la situation et la participation des femmes dans les processus relatifs aux chaînes d'exploitation du secteur minier... Le plaidoyer international et multilatéral joue un rôle central dans la lutte pour l'amélioration de la situation des femmes. Néanmoins, toutes ces actions se mènent dans un contexte régional extrêmement difficile qui combine crises politiques, tensions entre pays frontaliers, insécurité... En

outre, les moyens financiers alloués aux acteurs civils de la région sont souvent insuffisants, tandis que les instruments juridiques régionaux ou internationaux relatifs aux droits et à la sécurité des femmes ne sont ni respectés ni appliqués.

Dans ce contexte particulièrement difficile, les organisations civiles et le Cofem revendiquent le respect des engagements et des accords de paix. Les femmes doivent également être parties aux processus de paix, et leur voix doit être portée aux niveaux nationaux comme internationaux. La participation de la femme à la gouvernance politique, dans les processus de médiation, de négociation, de gestion des conflits et de maintien de la paix est essentielle. Le renforcement des capacités des organisations féminines des Grands Lacs jouera un rôle clé dans l'atteinte de ces objectifs.

1.2.2.2 La résolution 1325 de l'ONU (Bastien Horemans – DGD) :

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies a été adoptée le 31 octobre 2000. Elle marque une étape importante dans la manière dont la communauté internationale aborde les conflits armés, en reconnaissant spécifiquement l'impact de ces conflits sur les femmes et les filles et en soulignant le rôle important que les femmes doivent jouer dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix. Elle fait suite à une reconnaissance par la communauté internationale de l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et les filles (violences sexuelles, perte de moyens de subsistance, responsabilités familiales et de soins). Les réseaux de femmes ont joué un rôle-clé dans l'adoption de la résolution 1325.

Cette résolution est le premier document formel et légal issu du Conseil de sécurité qui impose aux différentes parties d'un conflit de respecter le droit des femmes et de soutenir leur participation aux négociations de paix et à la reconstruction post-conflit.

La résolution 1325 appelle les États membres à :

- Promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité ;
- Protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste ;
- Intégrer une perspective de genre dans les opérations de maintien de la paix et d'aide humanitaire.

Elle fut suivie de plusieurs autres résolutions, notamment :

- La résolution 1820 (2008) qui reconnaît que l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre représente une menace pour la sécurité et la stabilité.
- La résolution 1888 (2009) qui fournit des instruments en vue de faciliter l'application de la résolution 1820. Elle a mené à la création du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en conflit

Malgré l'adoption de cette résolution, le constat de Sima Sami Bahous, Directrice exécutive de l'ONU Femmes depuis 2021, est que « *Nous n'avons pas changé de façon significative la composition des tables de paix, ni l'impunité dont jouissent ceux qui commettent des atrocités contre les femmes et les filles.* ». La violence contre les femmes est toujours présente, tandis que les conflits dans les différentes régions du globe ont augmenté ces dernières années.

Le Plan d'Action National 1325 :

En 2004, le Conseil de Sécurité appelle tous ses Etats-membres à élaborer un Plan d'Action National sur cette thématique.

Pour la Belgique, la promotion et la protection des droits humains est une priorité belge à tous les niveaux. La question de l'égalité de genre et des droits des femmes occupe une place importante dans la législation belge à travers l'adoption de plusieurs lois : la loi gender mainstreaming (2007), la loi sur la coopération au développement (2013), le plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre, le plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains.

Trois plans d'action National Femmes, Paix et Sécurité voient ainsi le jour entre 2009 et 2021. Le quatrième Plan d'Action National Femmes, Paix et Sécurité (PAN) est adopté pour la période 2022-2026. Il constate à la fois trop peu de progrès en la matière, et la montée en puissance d'une opposition organisée des milieux conservateurs face aux thématiques de genre.

Le PAN 2022-2026 contient six objectifs, en portant une attention particulière à 4 pays cibles (Burkina Faso, RDC, Mali et Niger) :

- Promouvoir la mise en œuvre du cadre normatif international ;
- Intégrer la dimension de genre dans les actions belges en matière de conflit, de paix et de sécurité ;
- Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus spécifiquement les violences sexuelles et basées sur le genre ;
- Promouvoir la participation des femmes aux prises de décision en matière de paix, de sécurité, et de la prévention, gestion et règlement des conflits ;
- Soutenir l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité ;
- Assurer le suivi et le monitoring de la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité et du PAN.

En pratique, ces actions ont mené à des actions, telles que le programme de lutte contre les violences sexuelles en RDC, le soutien au Global Survivors Fund, le programme d'accompagnement de Femmes leaders ou encore le soutien à des organisations multilatérales (UN Women, UNFPA)...

1.2.2.3 Recommandations de la table ronde :

Les recommandations formulées lors de l'atelier par les trois intervenants sont les suivantes :

- Renforcer les capacités des groupes de base, notamment des groupes marginalisés, afin de garantir leur participation pleine et entière, et de promouvoir les outils liés à l'égalité des genres.
- Soutenir les initiatives fournissant une aide humanitaire aux femmes et filles déplacées, en particulier dans la région du Nord Kivu, pour répondre aux effets des violences sur leur santé et aux défis psychosociaux résultant des conflits et déplacements.
- Allouer des fonds aux actions locales et aux organisations féminines pour leur formation, leurs déplacements et leur participation aux processus décisionnels. L'exécution des actions prévues dans les PAN1325 nécessite des ressources financières, qui doivent être mises à la disposition des organisations féminines sur le terrain.
- Investir dans des programmes d'éducation axés sur la paix et la démocratie.
- Poursuivre le soutien à la lutte contre les violences sexuelles et les VBG, une initiative déjà appuyée par la Belgique. Des efforts accrus sont nécessaires, car les violences sexuelles utilisées comme armes de guerre et les violences basées sur le genre persistent dans les conflits.
- Prioriser les programmes axés sur la transformation des normes masculines pour résoudre les conflits, en s'écartant des modèles masculins hégémoniques et belliqueux.

-Promouvoir cet engagement en Belgique en intégrant ces enjeux dans nos campagnes de sensibilisation, nos mobilisations et nos comportements de consommation.

1.2.3 Table-ronde « rôle des syndicats dans les contextes fragiles » :

Cette table-ronde consacrée au rôle des syndicats dans les contextes fragiles a été animée par Célestin Nsavyimana (président de la Confédération des Syndicats du Burundi - COSYBU) et Fernande Adekou (Secrétaire Générale Adjointe du Syndicat des Techniciens Sociaux du Bénin et Secrétaire aux Affaires Sociales et à la Promotion de la Solidarité du Bureau Exécutif Nationale de la Confédération des Syndicats Autonomes - CSA). La présentation des deux intervenants et les débats se sont focalisés sur deux pays en particulier : le Burundi (Célestin Nsavyimana) et le Bénin (Fernande Adekou).

1.2.3.1 *Situation au Burundi (Célestin Nsavyimana – Cosybu) :*

Au Burundi, la fin de la guerre civile et les accords d'Arusha en 2003 ont marqué le début d'une relative stabilité sociale. En 2005, des élections ont été organisées, consolidant cette stabilité jusqu'en 2015. Cependant, la candidature de Nkurunziza à un troisième mandat cette année-là a entraîné une radicalisation du pouvoir et une restriction des libertés fondamentales. Malgré ce contexte difficile, les organisations syndicales ont pu continuer à se réunir, compte tenu de leur rôle crucial dans la gestion des affaires économiques, y compris au niveau des entreprises et des institutions nationales. La rupture de ce partenariat aurait risqué de plonger le pays davantage dans le chaos. Cette période a aussi été marquée par des régressions sociales, notamment le gel des salaires pendant quatre ans. Il est important de rappeler la signature en 2011 de la charte nationale du dialogue social, qui incluait la CNT dans une approche tripartite.

La crise post-électorale de 2015 a eu des conséquences dramatiques pour le Burundi. L'appui international était essentiel, mais la majorité des partenaires se sont retirés. Par conséquent, le Burundi est devenu le pays le plus pauvre du monde. Toutefois, en 2020, l'élection du président Evariste a marqué un changement de discours par rapport à son prédécesseur. Malgré cela, la pauvreté continue de sévir trois ans plus tard.

Il est primordial de coopérer tout en respectant les droits de l'homme. Les syndicats jouent un rôle fondamental dans le dialogue social, couvrant toutes formes de discussions et de négociations, formelles ou informelles, bi ou tripartites, y compris celles relatives à l'économie informelle. Les syndicats ont la responsabilité de recueillir et de représenter les revendications à tous les niveaux.

Les résultats notables de ces efforts comprennent un nouveau code du travail qui reconnaît l'économie informelle, un code de protection sociale élargi, des formations professionnelles adaptées et une protection sociale accrue, notamment en matière de santé. Ces mesures contribuent à atténuer les mécanismes de la pauvreté. Toutefois, pour garantir une amélioration continue, il est essentiel de maintenir des liens solides avec les bailleurs de fonds internationaux.

1.2.3.2 *Le cas du Bénin (Fernande Adekou –CSA) :*

Au Bénin, la Confédération Syndicale Autonome (CSA) lutte pour l'amélioration des conditions de vie de tous les travailleurs, qu'ils soient issus des secteurs formel, informel, public, privé ou parastatal. Afin d'atteindre cet objectif, elle adopte une stratégie de négociation pour convaincre les autorités. Pour ce faire, elle sollicite souvent l'expertise de spécialistes et de services concernés afin de renforcer ses capacités, et ainsi aborder les négociations avec force et pertinence.

Evolution de la situation politique, sécuritaire et économique du Bénin :

Le Bénin est un pays à revenus intermédiaires, qui connaît une alternance démocratique depuis 1990. Le pays est épargné par les conflits et connaît une stabilité importante. Le pays possède une population de 12,8 millions d'habitants, est assez urbanisé (44% d'urbanisation).

La constitution du pays a été modifiée en 2019 sous la présidence actuelle. Le pays s'est doté d'une Commission Nationale de Consultation, de Concertation et de Négociation collective, instance institutionnalisée où s'exerce la consultation de la société civile. Le Gouvernement s'est également doté d'un Plan National de Développement et d'un Programme d'Action du Gouvernement (2021-2026).

La démocratie sociale connaît néanmoins quelques dysfonctionnements ces dernières années, qui passe notamment par la suppression de la plupart des instances de dialogue social, mais aussi la faible implication des syndicats dans les instances de prise de décision. Cette tendance a particulièrement été illustrée par :

- la suppression unilatérale du Conseil National du Dialogue Social institué en juin 2017 par la Commission Nationale de Consultation, de Concertation et de Négociation collective ;

- le non-respect intégral des mécanismes du dialogue social et des leviers permettant aux syndicats et aux organisations de la société civile de se faire entendre (suppression de la plupart des instances de dialogue social et faible implication des syndicats dans les instances de prise de décision).

Un rétrécissement des libertés de la presse est également constaté par les acteurs civils, qui pointent plusieurs risques importants comme le remplacement du ministère en charge de la communication par la direction de communication (plus proche de la présidence de la république).

Le pays fait également face au risque de contagion des conflits régionaux, par sa proximité avec le Niger, le Nigéria et le Burkina Faso. Les espaces frontaliers sont ainsi confrontés à des tentatives d'incursion de cellules djihadistes provenant des pays voisins. Ce contexte sécuritaire préoccupant a des effets néfastes sur le développement des activités économiques et celles des populations situées dans les zones à risques du pays.

Enfin, le contexte socio-économique est propice à la contagion des problèmes sécuritaires. Ainsi, dans le domaine de l'éducation, les efforts de scolarisation du primaire au secondaire sont importants, mais on constate une faible alphabétisation des adultes. Sur le plan social, le pays encaisse les chocs économiques internationaux (la guerre entre la Russie et l'Ukraine) et régionaux (poussée extrémiste et coup d'Etat violent au Niger). Cette situation entraîne une volatilité importante du prix des denrées alimentaires, et des impacts économiques négatifs sur les ménages, déjà pauvres.

L'action du Gouvernement :

Les programmes d'action comprennent un pilier consacré à renforcer la démocratie, l'État de droit et la bonne gouvernance. En effet, à partir de 2016, les acteurs civils ressentent un sentiment d'effritement ou de remise en cause des acquis démocratiques. En réponse à ce sentiment, un nouveau cadre juridique régissant l'organisation des élections au Bénin est mis en place en 2018. Il met en place une charte des partis politiques, il clarifie le financement des partis politique, le statut de l'opposition et met en place un nouveau code électoral.

Cependant, certains analystes constatent une inadéquation entre l'« idéal » unanimement voté par les députés et la capacité des acteurs à s'y adapter : plusieurs dysfonctionnements ont été observés, tandis que la procédure de validation des candidatures a entraîné l'exclusion (ou l'auto-exclusion) de l'opposition.

En outre, le scrutin de 2019 s'est avéré particulièrement morose : les taux de participation ont été les plus bas de ces dernières années (27,16% en 2019, contre 66% en 2015 et 33% en 2011), et des cas de violence ont été observés lors des élections, menant à des débats matériels lourds et à des pertes importantes en termes de vies humaines.

Face à ces mesures qui n'ont pas fait consensus au sein de la population, la société civile et les organisations syndicales prônent l'application d'outils de promotion de la participation citoyenne. Les OSC se positionnent également en faveur du respect de la démocratie et des actions de développement via une présence active et effective de la société civile dans les processus décisionnels, sans quoi la gouvernance risque d'être exclusive.

Dans ce contexte, les organisations syndicales jouent un rôle de veille politique et d'organisation de la mobilisation de la société civile en vue d'obtenir des concessions du gouvernement pour le bien-être des travailleurs, à travers les canaux existants. La société civile, dans son ensemble, assure également la mise en œuvre et le respect de la démocratie participative.

1.2.3.3 Recommandations :

Les participants à la table ronde consacré au syndicalisme ont émis toute une série de recommandations qui peuvent se décliner en 4 thèmes :

Travail décent :

- Soutien au travail décent
- Amélioration des conditions de vie de tous les travailleurs, indépendamment du secteur dans lequel ils opèrent
- Soutien à la formation professionnelle

Travailleurs du secteur informel :

- Visibilité et reconnaissance des travailleurs invisibles de l'économie informelle. Élaboration d'un nouveau code du travail qui reconnaît l'économie informelle
- Mise en place d'une protection sociale étendue, y compris une couverture santé reconnaissant de l'économie informelle

Renforcement du dialogue entre le secteur politique et la société civile :

- Promotion et appui aux espaces de dialogue à différents niveaux, en particulier au niveau régional
- Autonomisation des syndicats pour réduire la dépendance envers l'État
- Rétablissement du droit de grève
- Renforcement des capacités des syndicats pour une négociation efficace avec les autorités
- Reconnaissance et soutien de plusieurs centrales syndicales dans le dialogue social

Divers :

- Prévention et lutte contre la corruption dans le contexte du travail décent et syndical
- Reconnaissance et soutien du rôle des organisations syndicales dans la gestion des affaires économiques
- Maintien des liens avec les bailleurs de fonds internationaux pour garantir une amélioration continue

2 Mardi 17 octobre : Rétrécissement de l'espace de la société civile : comment l'identifier et y résister ?

2.1 Comprendre, mesurer et comparer les contextes de rétrécissement de l'espace civil :

2.1.1 Le rétrécissement de l'espace de la société civile dans le monde (Olivia Fleuvy – Amnesty International) :

Aperçu du rétrécissement de l'espace de la société civile dans le monde :

Pour Amnesty, la société civile est composée par des étudiants, des responsables locaux, journalistes, syndicalistes, etc. qui se lèvent et dénoncent les abus. C'est-à-dire les personnes qui se battent pour plus de droits et réclament la justice. Ils doivent s'exprimer dans un espace « civique » pour pouvoir jouer un rôle dans la vie politique, économique et sociale. A ce niveau, cela passe par de l'information, un dialogue avec les pouvoirs publics, exprimer un désaccord, et s'unir pour exprimer un point de vue (comme lors d'une manifestation).

Les libertés d'expression, d'opinion, de réunion et d'association sont indispensables. Les objectifs de l'espace civique sont : la promotion et protection des droits humains, du changement social, de la démocratie, la dénonciation d'injustice et défense des minorités (cf. adoption en 1998 par l'AG de l'ONU d'une déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et de la société civile).

Quelles menaces et qu'est-ce que le rétrécissement ?

Différents acteurs utilisent des techniques contre la société civile : attaques contre les communications, lois restrictives et répression de manifestations.

Plusieurs constats peuvent être faits à ce sujet. On observe ainsi une répression des manifestations, non seulement dans la rue, mais aussi en ligne ou tout autre acte de maintien de l'ordre brutal, de mesures préventives/dissuasives, etc. (exemple : la loi de sécurité nationale contre la commémoration de Tien An Men à Hong Kong).

Amnesty et les acteurs civils observent aussi une militarisation de la répression (forces armées, milices privées qui s'attaquent aux manifestants, forces de police en équipement complet...) tant au Nord qu'au Sud (à l'image de la violence des répressions policières en France). On observe également l'apparition des armes à létalité réduite (flashballs...), utilisées illégalement ou de manière disproportionnée.

En termes de communications, on observe une montée de la surveillance apparaitre, les communications des acteurs civils étant attaquées via une surveillance de masse ou ciblée à grande échelle, ce en contradiction avec le droit international. Le cyber-harcèlement est également une autre arme utilisée contre les acteurs civils, surtout envers les femmes, qui vivent des menaces de mort, du harcèlement... C'est le cas des journalistes militants qui vivent des attaques personnelles qui aggravent les restrictions en termes de liberté d'expression, menant à de l'auto-censure.

En matière de financements, de plus en plus obstacles à l'enregistrement sont mis en place, ainsi que des lois antiterroristes ciblant la société civile et coupant ses financements. Ainsi, à titre d'exemples, au Bahrein et au Belarus, tous les financements destinés aux représentants de la société civile sont interdits. Pour l'Algérie, une autorisation préalable est nécessaire. En Egypte, beaucoup de militants sont en prison, notamment des étudiants sous motifs d'appartenance à un groupe terroriste sans que

l'on sache lequel. La loi est floue pour pouvoir écrouer tout le monde dès que l'État souhaite arrêter quelqu'un. En Turquie, il y a un décret promulgué sous état d'urgence qui gèle les avoirs.

En Belgique, la circulaire Vanderlinden donne un pouvoir discrétionnaire énorme aux bourgmestres. Ces derniers peuvent décider de manière préventive d'interdire administrativement une manifestation. Le projet de loi Van Quickenborne est également une autre mesure restrictive, qui permet d'interdire la participation à des manifestations à des personnes qui ont déjà été arrêtés suite à d'autres manifestations. L'enjeu principal est le mode d'application de cette loi : pour vérifier qu'une personne ne pourrait pas participer à une manifestation, il faut recourir à de la surveillance de masse ou à des restrictions de mouvement.

Les effets de ces mesures sont autant des attaques personnelles (homicides, disparitions, persécution, destruction matérielle, diffamation...) que dissuasifs (des centaines de personnes n'osent pas s'engager, parler, manifester, etc. par peur d'être poursuivies, assassinées).

2.1.1.1 *Recommandations :*

- Réaffirmer le droit de toute personne à promouvoir les droits humains.

- Continuer de faire régulièrement des déclarations publiques.

- Surveiller la mise en œuvre des obligations des États en matière de protection de DDH.

- Dénoncer des dispositifs restrictifs vis-à-vis des libertés de la société civile en Belgique et à l'international.

2.1.2 *Comment mesurer et prévenir le rétrécissement de l'espace de la société civile* (Sylvestre Tiemtoré – SPONG)

Introduction et contexte :

Il y a quelques années, l'Afrique de l'Ouest pouvait se vanter d'avoir un espace civique assez ouvert (liberté d'association, de presse, etc.). Cela paraissait acquis, mais depuis les premiers attentats, des risques de rétrécissement de l'espace civique ont été observés. Ce constat est aussi valable pour d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel (Niger, Mali...).

La situation économique et sociale du Burkina Faso s'est empirée à la suite de la dégradation du contexte sécuritaire, menant à un accroissement des besoins de protection sociale en santé, alimentation, nutrition, accès à l'eau potable... De nombreux citoyens ont dû abandonner leurs terres, leurs cheptels, leurs greniers, leurs domiciles, en somme, tout ce qui constituait leur patrimoine et leur identité. Ils se sont réfugiés dans des agglomérations secondaires, créant ainsi d'énormes besoins humanitaires. Depuis le mois de mars 2023 dernier, 3,3 millions de personnes au Burkina sont plongées dans une crise alimentaire sévère, et 79% d'entre elles n'arrivent pas à avoir accès à deux repas décents par jour. Cette situation compromet sérieusement la sécurité alimentaire ou l'accès à l'eau et la cohésion sociale du pays.

Ces crises ont amené des décisions parfois radicales par les gouvernements successifs du Burkina Faso. Le Gouvernement a ainsi adopté des lois sur le terrorisme (loi 0424), le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux, et sur la liberté de la presse en ligne, cette dernière lui permettant de bloquer la liberté d'expression ou de surveiller l'opinion de ses citoyens. Le gouvernement a également suspendu les activités de la société civile, mesure justifiée par la situation sécuritaire. Ce cadre peut être perçu comme résultant d'une volonté de protéger le citoyen, mais générant d'autres formes de risques pour les libertés des citoyens.

Outils de suivi :

Le SPONG regroupe 268 organisations, dont Amnesty. Certains critères définis par Civicus ont aidé à identifier l'effectivité du « shrinking space » au Burkina Faso.

Ces indicateurs sont :

- 1) le cadre réglementaire ;
- 2) l'accès aux financements et risques d'instrumentalisation (pouvant remettre en question leur neutralité et leur rôle de contre-pouvoir) liés à l'accès à ces financements ;
- 3) l'accès à l'information et la possibilité de faire entendre sa voix auprès du gouvernement ;
- 4) la liberté de réunion, d'association et d'opposition ;
- 5) le dialogue et la consultation : quels sont les cadres de dialogue ? Quels espaces y sont dédiés ? La prise de décision est-elle participative, les populations vulnérables y sont-elles associées ?
- 6) l'accès à la justice et aux services juridiques ;
- 7) obligation de reddition de comptes.

Ces indicateurs développés par Civicus permettent d'adapter ces aspects aux différences de contexte. Le rétrécissement peut se faire de manière insidieuse, ou dans le cadre légal. La machine répressive de l'État à travers la violence « légitime » est alors très forte.

Travail de veille :

Le SPONG effectue un travail de veille sur ces questions, en divisant le travail effectué par groupes thématiques (santé, environnement, éducation...), ce qui permet d'échanger et d'interpeller le monde politique ou les cadres étatiques.

Il est important de systématiser le travail de suivi du rétrécissement de l'espace civique, mais difficile de fédérer les veilles dans un seul rapport.

2.1.2.1 Recommandations :

La situation sécuritaire au Sahel présente un risque énorme en termes de rétrécissement des espaces civiques. Il est aussi important de soutenir l'action de la société civile pour aider les pays à consolider leur processus démocratique. Une société civile peut exister sans démocratie, mais la démocratie ne peut exister sans société civile. Les contextes des pays sont aussi importants et l'ajustement à ces derniers doit être opéré. Pour cela, le SPONG recommande :

-L'utilisation de l'approche triple nexus, qui intègre les dimensions humanitaires, de développement et de paix, est plus pertinente que jamais dans le contexte actuel de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel. L'approche triple nexus est un cadre solide pour améliorer les conditions de vie des populations hôtes et déplacées

-Le travail sur des projets concrets qui visent à résoudre les problèmes à la source tout en répondant aux besoins immédiats

-De la flexibilité de la part des partenaires pour l'utilisation des fonds par les acteurs locaux dans les contextes de défis sécuritaires et humanitaires.

-Le maintien du soutien aux actions de développement durable et génératrices de revenu dans les contextes d'insécurité.

2.2 Témoignage de partenaires du Sud :

Cette seconde partie de la journée est consacrée à des ateliers, organisés sous forme d'échanges et de questions-réponses avec les partenaires de Solsoc, avec qui cette seconde journée a été organisée en partenariat. Ceux-ci sont invités à faire part de leur confrontation directe au phénomène du rétrécissement de l'espace civique.

Les intervenants sont :

-Libère Bukobero d'Adisco (Burundi) : Adisco (Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur les Collines) est une ONG burundaise dont la mission est d'accompagner l'émergence et le développement d'un véritable mouvement social national au profit des couches modestes de la population. ADISCO mène des actions d'appui à l'autopromotion des paysans, aux mutuelles de santé, ou au renforcement de la société civile.

-Hassan Dafir de l'IFAAP (Maroc) : l'IFAAP (Institut de Formation et d'Accompagnement des Associations de Proximité) accompagne et forme des cadres associatifs, ainsi que des associations de quartier du travail de proximité à Casablanca et au Maroc. Elle assure la coordination entre les divers partenaires du programme Maroc.

-Juliana Millan de ATI (Colombie) : ATI (Association de Travail Interdisciplinaire) est une ONG luttant pour le respect des droits humains, l'équité sociale et le renforcement de la démocratie. L'ATI travaille notamment sur les thématiques de souveraineté et d'autonomie alimentaires, le droit à l'alimentation et l'ESS pour le secteur agroalimentaire, l'environnement, les territoires et les droits humains.

-Abel Rivera de Sinaltrainal (Colombie) : Sinaltrainal (syndicat national des travailleurs de l'industrie alimentaire) est un syndicat national opérant pour la défense des droits économiques, sociaux, culturels et du travail dans le secteur agroalimentaire.

2.2.1 Difficultés, contraintes et situations vécues par les organisations des intervenants pouvant être apparentées à un « rétrécissement de l'espace civique » ?

2.2.1.1 *Le cas du Burundi et la situation d'ADISCO (Libère Bukobero) :*

En 2015, le Président a voulu briguer un 3^{ème} mandat, menant à de nombreuses manifestations de la société civile. Des putschistes ont voulu profiter de cette situation, sans succès. À partir de ce moment, une tension politique s'est installée et a perduré. Les réponses du gouvernement et les limitations des libertés qui ont suivi ont mené à des sanctions internationales (notamment de l'UE et de la Belgique). Ces sanctions ont été levées en 2020. Depuis lors, la société civile est victime d'une répression et vit dans la crainte de représailles. La société civile n'a pas le courage de mener des manifestations.

Adisco fait partie de la catégorie « modérée » des organisations civiles. Trois catégories peuvent être distinguées : 1) les OSC qui continuent de mener des activités de développement, mais de façon plus timide ; 2) les OSC de la mouvance qui agit dans le sens du soutien au gouvernement ; 3) la société victime du maintien au pouvoir de Pierre Nkurunziza en 2015 qui n'arrive pas à agir. Ces acteurs sont exilés, emprisonnés et n'osent plus travailler (auto-restriction). Pour l'organisation de réunions/d'événements avec les bénéficiaires, une autorisation est nécessaire pour une simple formation. Sans cela, le risque d'interdiction est fort. Les OSC ne se sentent pas libres : la pression morale et politique les empêche d'agir correctement. En outre, la difficulté d'accès aux financements est très importante et la SC, n'obtient pas de financement par l'État burundais, ce qui la place sous la

dépendance du nord. Il y a une toute petite ouverture. Adisco n'a pas d'accompagnement du gouvernement pour les coopératives caféicultrices alors qu'elle finance ses propres coopératives. Les OSC font face à un dirigisme pour forcer à l'alignement sur les politiques étatiques.

2.2.1.2 L'IFAAP et le cas du Maroc (Hassan Dafir) :

Le rétrécissement du champ d'activités de la société civile au Maroc n'est pas neuf, il est lié à la qualité du régime en place et la concentration du pouvoir dans les mains du roi. Il y a 30 ans, le pays a connu une certaine ouverture : réforme de la constitution, avènement de l'opposition, apparition de journaux et d'acteurs de la SC. Depuis l'arrivée au pouvoir de Mohammed VI, l'espace civique a été restreint. La réforme constitutionnelle n'a pas amené la décentralisation de tous les pouvoirs. Les manifestations ont abouti à la constitution de 2011 et les élections avec l'arrivée des islamistes au pouvoir étaient plus ou moins ouvertes. Il y a eu beaucoup de manifestations et il était normal que les citoyens en soient bénéficiaires.

Après ces événements, la répression des manifestations a commencé dans le Rif (avec des peines allant jusqu'à 20 ans de prison). Lors d'autres manifestations pour revendiquer de la justice sociale et économique, beaucoup d'activistes ou journalistes ont été mis en prison. Cette situation a mené à l'expansion d'un véritable sentiment de crainte. En plus de l'espace civique réduit, des restrictions ont été imposées aux associations. Une OSC doit pouvoir négocier avec les pouvoirs publics, mais quand leur travail est restreint, que toutes leurs activités sont interdites, qu'elles n'obtiennent pas de financements, leur situation devient extrêmement difficile. Les restrictions d'ordre administratif sont aussi très fortes. On ne peut avoir d'associations de fait, certaines activités sont interdites...

2.2.1.3 Le cas de la Colombie et d'ATI et Sinaltrainal (Juliana Millan et Abel Rivera) :

En Colombie, les activistes subissent d'autres types de pressions. En 2022, de nouvelles élections ont eu lieu avec un président de centre gauche après des dizaines d'années de gouvernements de droite, ce qui laissait entrevoir une amélioration, notamment dans les relations avec de nombreux acteurs armés (paramilitaires, narcotrafiquants, forces révolutionnaires...).

Quatre formes de rétrécissement ont été observées :

- 1) Même s'ils sont dans des réseaux de défense des droits de l'homme et des droits des paysans, on observe une stigmatisation des ONG ; condamnation comme bras intellectuel des groupes révolutionnaires ;
- 2) Le cadre légal qui est restrictif. Certaines OSC sont plutôt des fondations soutenues par les multinationales ;
- 3) Harcèlements, menaces par de nombreux groupes armés ;
- 4) Les femmes, dans ce contexte et dans les organisations, sont délégitimées et font face à l'attaque de leurs familles. On s'attaque à la vie privée davantage que pour les hommes. Le risque est donc différent pour les femmes, il y a un rétrécissement spécifique pour les femmes.

Situation des syndicats :

L'historique de la Colombie en terme de violences est très fort. Une transition est en cours par le nouveau gouvernement de gauche. Les syndicats y sont favorables, mais la question de leur sécurité reste très importante, avec 60 personnes assassinées depuis le début de l'année 2023. En Colombie, la question légale n'est pas un problème, car le pays a signé les traités de l'OIT sur la liberté syndicale, sur la défense des DDH, etc. La constitution est également très bien écrite mais mal appliquée. La raison principale est l'alliance entre pouvoirs économiques et politiques, ayant permis la création de groupes paramilitaires à la limite de la légalité pour exercer une répression privée. Certaines lois ont

limité le droit de grève et de manifestation. Il y a aussi la construction de syndicats « jaunes » patronaux (gérés par eux-mêmes). Ceux-ci font en sorte que les travailleurs ne s'affilient pas aux syndicats travaillistes, en les incitant à rejoindre le syndicat jaune. Le pourcentage de syndicalisation en générale est très faible à cause de la stigmatisation qui en découle : être syndicaliste est assimilé aux guérilleros, ou des personnes qui veulent couler les entreprises. Or, être syndicaliste, c'est surtout prendre un risque, recevoir des menaces (photos, messages, poursuites, etc.). Quand on ne cède pas directement, les menaces s'élargissent à la famille, on touche le point faible, là où ça fait mal. Ils tuent des personnes/leaders sociaux, paysans qui font du travail communautaire, mais ces chiffres n'apparaissent pas toujours. Dans la ville d'origine d'Abel Riveira (Tulua), à titre d'exemple, on dénombre 180 assassinats par an. On ne les dénombre néanmoins pas tous comme homicides. Ces groupes paramilitaires qui mettent en œuvre les menaces et assassinats ont des alliances avec des entreprises et multinationales.

2.2.1.4 Situation de la Palestine :

Au vu de la situation en Palestine, les invités palestiniens n'ont pu être présent, mais ont envoyé un communiqué qui a été lu lors de la séance. Celui-ci décrit la double répression de la société civile par les colons, l'État israélien et les autorités palestiniennes (AP et Hamas à Gaza). La situation quotidienne des acteurs civils et la décredibilisations et la stigmatisation des OSC. Elles font également face à la méfiance des bailleurs de fonds, ainsi qu'à des entraves et difficultés bureaucratiques au quotidien. Cette situation a pour effet leur auto-restriction par crainte d'être amalgamés aux mouvements terroristes, alors qu'ils sont des acteurs de la paix.

2.2.1.5 Recommandations et pistes d'interventions :

Les participants et les intervenants ont été répartis en trois tables rondes, afin de réfléchir à des recommandations et pistes d'actions potentielles. Celles-ci peuvent être réparties selon les catégories suivantes :

Création d'espaces de dialogue entre les différentes catégories d'acteurs :

L'une des revendications principales qui s'est dégagée des trois tables rondes est l'importance de créer et de maintenir des espaces de dialogue entre acteurs civils, mais aussi avec les autres catégories d'acteurs (acteurs gouvernementaux, organisations internationales).

Au niveau des espaces de dialogues civils, ceux-ci permettent permettant les échanges de pratiques et la compréhension des différences de contexte auxquels les acteurs civils sont confrontés, en particulier lorsque ces forums ont une dimension internationale. Ceux-ci doivent encourager les échanges de pratiques et d'expériences des sociétés civiles de différents pays, mais également servir à la formulation de positionnements communs. Ils permettent également de combattre la polarisation de la société civile, en facilitant le dialogue entre différentes parties de la SC, créer des cadres de concertation.

La mise en place des cadres de concertation et d'échanges multi-acteurs permettent de rétablir ou de maintenir le dialogue entre acteurs civils et gouvernementaux. En ce sens, il est important d'appuyer les autorités et les institutions qui garantissent le maintien de cet espace et à travers lui du dialogue entre OSC et pouvoir politique. L'organisation d'espaces de concertation entre acteurs civils et bailleurs (Etats, agences étatiques ou organisations internationales) permettent la définition de cadres de programmes plus inclusifs.

Financements :

La préservation des financements accordés aux OSC dans un contexte de « shrinking space » est un aspect essentiel de leur soutien, en particulier pour les organisations de protection des droits humains.

En ce sens, le maintien de liens étroit avec les bailleurs, dont la coopération belge, est essentiel, ce maintien favorisant également la circulation des informations sur les contextes et les réalités du terrain auxquels les acteurs civils sont confrontés selon les pays concernés. La suppression des financements alloués aux acteurs civils pour non-respect de leurs libertés par leur gouvernement crée une « double peine », ceux-ci se retrouvant moins armés pour faire face aux pressions de leur gouvernement ou combattre la montée de son autoritarisme.

L'inclusion de la société civile doit être systématisée lors des différentes étapes de création des projets et des programmes de coopération, ce de la réflexion, à l'identification, jusqu'à la mise en œuvre et au suivi-évaluation.

Travail décent et libertés syndicales :

Le soutien aux travailleurs du monde entier doit constituer un axe transversal des actions menées, afin de consolider la liberté syndicale et les droits au travail. Les organisations syndicales peuvent aussi être des leviers d'action pour lutter contre le rétrécissement de l'espace civil.

Les revendications, les projets soutenus et les actions menées doivent également viser les grandes entreprises multinationales pour lutter contre les violations commises par ces entreprises contre les défenseurs des DH.

L'adoption de mesures relatives au devoir de vigilance au niveau belge et européen est également un enjeu majeur pour la SC et les syndicats.

Coopération gouvernementale :

Mise en place et promotion d'un cadre de rencontre périodique entre la SC et les entités étatiques belges. Les agences gouvernementales telles qu'Enabel peuvent jouer un rôle important dans ces espaces d'échanges avec la société civile et les ministères, pour s'assurer que la société civile ait une place, et tenter de faciliter un dialogue entre ces acteurs et leur gouvernement.

Les agendas des différents acteurs de la coopération gouvernementale belge doivent être alignés.

Face aux situations critiques, développement par la diplomatie belge de mécanismes efficaces et rapides de réponse aux cas de menaces aux droits humains.

Renforcement des organes de concertation de la société civile au sein des Etats fragiles pour mettre en place et institutionnaliser un dialogue social et structuré.

Soutien par le gouvernement belge d'actions et d'OSC non-soutenues par les gouvernements des pays d'intervention en cas de dérive autoritaire du gouvernement du pays en question.

Au niveau du déplacement des acteurs civils au sein des pays du Nord et en Belgique, il est essentiel de combattre les barrières qui se dressent entre la SC du Sud et Nord, d'avoir accès plus facilement à des visas Schengen pour des partenariats plus efficaces. Il est également essentiel de permettre aux acteurs civils dont la vie est menacée de pouvoir s'exiler avec des ressources suffisantes.

Respect des conventions internationales :

La surveillance de la mise en œuvre des obligations des États en matière de protection des défenseurs des droits humains et de la société civile est essentielle. Le plaidoyer mené par les acteurs civils en ce sens doit être mené tant au sein des Etats que des institutions internationales elles-mêmes, et en partenariat avec leurs homologues étrangers (ex : les réseaux de syndicats au niveau international).

Ces conventions internationales doivent davantage prendre en compte et intégrer la dimension « genre ».

La définition d'indicateurs internationaux (ou, à défaut belges) pour le suivi du changement sur l'espace civils est essentiel pour combattre le rétrécissement de l'espace civil.

3 Synthèse des recommandations :

La présente section synthétise l'ensemble des recommandations globales ou sectorielles qui se sont dégagées lors du forum.

3.1 La coopération au sein des Etats dits « fragiles » :

3.1.1 Conditionnalité et flexibilité de l'aide :

- Adoption de conditions moins rigides, permettant davantage de flexibilité dans l'action des ACNG afin de leur permettre de s'adapter aux changements de contexte ;
- Adopter une approche plus équilibrée entre bailleurs et bénéficiaires de l'aide, laquelle passe par la reconnaissance de la capacité et l'expertise des organisations de la société civile locales pour comprendre les besoins de nos communautés et mettre en œuvre des programmes efficaces ;
- La levée des accords de non-objection ou l'allègement de ces derniers ;
- Le maintien constant d'un dialogue ouvert et transparent entre les bailleurs de fonds et les acteurs locaux pour définir des critères de suivi et d'évaluation appropriés qui tiennent compte de la complexité de la situation des ACNG sur place ;
- Favoriser les formes de conditionnalité qui permettent l'appropriation des conditions par le partenaire tout en reconnaissant les asymétries entre bailleur et bénéficiaire ;
- Permettre le financement des frais administratifs et de gestion pour les ACNG locaux ;
- L'abandon des clauses de suspensions de l'aide liées au « de non- respect de clauses de bonne gouvernance ou de démocratie » qui pénalisent les populations ;
- Privilégier une approche nexus qui priorise permet la menée de projets de développement lorsque c'est possible, et de l'aide humanitaire quand c'est nécessaire (conformément aux recommandations du CAD). Les priorités doivent être définies en fonction de l'impact de long terme des actions de développement afin de réduire les besoins, les risques et les vulnérabilités des populations, tout en permettant aux acteurs locaux de répondre à des crises immédiates ;
- Consolider les programmes de coopération internationale avec des mesures contraignantes pour les représentants locaux en cas de rupture de processus démocratique et renforcer les partenariats avec la société civile.

3.1.2 Genre et situation de conflit :

- Renforcer les capacités des groupes de base, notamment des groupes marginalisés, afin de garantir leur participation pleine et entière, et de promouvoir les outils liés à l'égalité des genres.
- Soutenir les initiatives fournissant une aide humanitaire aux femmes et filles déplacées, en particulier dans la région du Nord Kivu, pour répondre aux effets des violences sur leur santé et aux défis psychosociaux résultant des conflits et déplacements.
- Allouer des fonds aux actions locales et aux organisations féminines pour leur formation, leurs déplacements et leur participation aux processus décisionnels. L'exécution des actions prévues dans les PAN1325 nécessite des ressources financières, qui doivent être mises à la disposition des organisations féminines sur le terrain.
- Investir dans des programmes d'éducation axés sur la paix et la démocratie.

-Poursuivre le soutien à la lutte contre les violences sexuelles et les VBG, une initiative déjà appuyée par la Belgique. Des efforts accrus sont nécessaires, car les violences sexuelles utilisées comme armes de guerre et les violences basées sur le genre persistent dans les conflits.

-Prioriser les programmes axés sur la transformation des normes masculines pour résoudre les conflits, en s'écartant des modèles masculins hégémoniques et belliqueux.

-Promouvoir cet engagement en Belgique en intégrant ces enjeux dans nos campagnes de sensibilisation, nos mobilisations et nos comportements de consommation.

3.1.3 Rôle des syndicats dans le développement dans des contextes de fragilité :

Travail décent :

-Soutien au travail décent

-Amélioration des conditions de vie de tous les travailleurs, indépendamment du secteur dans lequel ils opèrent

-Soutien à la formation professionnelle

Travailleurs du secteur informel :

- Visibilité et reconnaissance des travailleurs invisibles de l'économie informelle. Élaboration d'un nouveau code du travail qui reconnaît l'économie informelle

-Mise en place d'une protection sociale étendue, y compris une couverture santé reconnaissant de l'économie informelle

Renforcement du dialogue entre le secteur politique et la société civile :

-Promotion et appui aux espaces de dialogue à différents niveaux, en particulier au niveau régional

-Autonomisation des syndicats pour réduire la dépendance envers l'État

-Rétablissement du droit de grève

-Renforcement des capacités des syndicats pour une négociation efficace avec les autorités

-Reconnaissance et soutien de plusieurs centrales syndicales dans le dialogue social

Divers :

-Prévention et lutte contre la corruption dans le contexte du travail décent et syndical

-Reconnaissance et soutien du rôle des organisations syndicales dans la gestion des affaires économiques

-Maintien des liens avec les bailleurs de fonds internationaux pour garantir une amélioration continue

3.2 Rétrécissement de l'espace civil (shrinking space) :

Création d'espaces de dialogue :

- Renforcement des organes de concertation de la société civile au sein des Etats fragiles pour mettre en place et institutionnaliser un dialogue social et structuré.

-Appui aux autorités et aux institutions qui garantissent le maintien de cadres de concertation et d'échanges multi-acteurs. Ces espaces permettent de rétablir ou de maintenir le dialogue entre acteurs civils et gouvernementaux.

-Organisation par la société civile ou par les acteurs gouvernementaux des pays partenaires démocratiques d'espaces d'échanges, de forums internationaux entre acteurs civils confrontés au « shrinking space ». Ces forums internationaux doivent permettre les échanges de pratiques et d'expériences des sociétés civiles de différents pays, formulation de positionnements communs.

Financements :

-Préservation des financements accordés aux OSC dans un contexte de « shrinking space », en particulier pour les organisations de protection des droits humains. La suppression des financements alloués aux acteurs civils pour non-respect de leurs libertés par leur gouvernement crée une « double peine », ceux-ci se retrouvant moins armés pour faire face aux pressions de leur gouvernement ou combattre la montée de l'autoritarisme.

-L'inclusion de la société civile doit être systématisée lors des différentes étapes de création des projets et des programmes de coopération, ce de la réflexion, à l'identification, jusqu'à la mise en œuvre et au suivi-évaluation.

Travail décent et rôle des multinationales :

-Les actions entreprises pour combattre la montée de l'autoritarisme et la réduction de l'espace civil doivent également viser les grandes entreprises multinationales pour lutter contre les violations commises par ces entreprises contre les défenseurs des DH.

-Adoption de mesures relatives au devoir de vigilance au niveau belge et européen

Coopération gouvernementale :

-Mise en place et promotion d'un cadre de rencontre périodique entre la SC et les entités étatiques belges ou les agences gouvernementales. Les acteurs gouvernementaux belges et européens peuvent jouer un rôle important dans la facilitation du dialogue entre les acteurs civils et leur gouvernement.

-Face aux situations critiques, développement par la diplomatie belge de mécanismes efficaces et rapides de réponse aux cas de menaces aux droits humains.

-Soutien par le gouvernement belge d'actions et d'OSC non-soutenues par les gouvernements des pays d'intervention en cas de dérive autoritaire du gouvernement du pays en question.

-Permettre aux acteurs civils dont la vie est menacée de pouvoir s'exiler rapidement avec des ressources suffisantes.

Indicateurs et conventions internationales :

- Définition d'indicateurs internationaux ou belges relatifs au suivi du rétrécissement de l'espace civil.

-Surveillance de la mise en œuvre des obligations des États en matière de protection des défenseurs des droits humains et de la société civile.

-Les conventions internationales doivent davantage prendre en compte et intégrer la dimension « genre ».